

Référence : C.N.380.2012.TREATIES-XII.1.g (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DE  
L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE  
(INSTITUTIONNALISATION DU COMITÉ DE LA SIMPLIFICATION DES  
FORMALITÉS)

LONDRES, 7 NOVEMBRE 1991

PROPOSITION DE CORRECTION AU TEXTE EN FRANÇAIS  
DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES DES AMENDEMENTS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur typographique dans le texte en français des exemplaires certifiés conformes des Amendements susmentionnés qui avaient été circulés par notification dépositaire C.N.142.1992.TREATIES-2 du 19 juin 1992.

.... L'annexe à cette notification contient la correction proposée.

Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part d'un État signataire ou d'un État contractant à ce que soit effectuée une correction particulière, d'effectuer la correction proposée dans la version en français des exemplaires certifiés conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général au plus tard le 17 août 2012, soit dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification.

Le 18 juillet 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

C.N.380.2012.TREATIES-XII-1-g (Annexe)

[French text – Texte en français]

In the list of the *amendements correspondants* for article 74/Dans la liste des amendements correspondants pour l'article 74

The original text reads – Le texte original se lit :

Article 74 (renuméroté article 75)

It should read – Il devrait se lire :

Article 74 (renuméroté article 79)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.